



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affichage

Question écrite n° 57461

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le travail de concertation, mis en place il y a huit mois, en vue d'une révision de la réglementation de l'affichage publicitaire. La réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes date d'une loi de 1979. Aussi une mise à jour était nécessaire. Ce travail, entrepris par l'État, doit, pour être efficace, comprendre un moment de large concertation qui regroupe les différents secteurs concernés par l'affichage publicitaire : État, collectivités territoriales, afficheurs et publicitaires, fabricants et installateurs de dispositifs publicitaires, acteurs économiques, associations de défense de l'environnement. Les collectivités territoriales, en particulier les communes et communautés qui les regroupent, sont chargées, au quotidien, de la mise en oeuvre de la réglementation de l'affichage publicitaire. Il demande donc au Gouvernement de lui indiquer les principales propositions du rapport visant à compléter et à mieux faire appliquer la loi de 1979 sur la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes. Il souhaite savoir comment est envisagée la consultation et la participation des élus locaux au sein des structures de concertation mises en place sur cette question et, compte tenu de la responsabilité des collectivités territoriales dans l'application de la réglementation de l'affichage publicitaires, quelles initiatives il compte prendre, en liaison avec d'autres ministères concernés, pour que les collectivités locales puissent être dotées de personnels spécifiques, formés pour traiter, avec compétences, ces problèmes de l'affichage publicitaire.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État chargée de l'écologie et le secrétaire d'État en charge de l'aménagement du territoire avaient souhaité dresser un bilan de la réglementation publicitaire déjà trentenaire. Les objectifs présentés étaient de l'adapter au nouveau contexte de décentralisation, d'améliorer son application et de répondre à la plus grande sensibilité des concitoyens à la question du cadre de vie et du paysage. Ils devaient aussi prendre en compte et concilier les principes de la liberté d'expression ainsi que les enjeux économiques. Les réflexions ont été menées à la fois dans le cadre du Conseil national du paysage et grâce à une mission confiée au sénateur Ambroise Dupont. Tous les acteurs concernés, tant les collectivités locales, en particulier les communes, que les professionnels, associations et services techniques déconcentrés y ont été associés. Les grandes orientations du rapport remis par le sénateur Amboise Dupont concernent : la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) permettant une plus grande information du public : participation des citoyens, concertation élargie, enquête publique ; la responsabilité confirmée des communes ou regroupements (EPCI) pour une adaptation aux circonstances locales par des règlements appropriés, plus restrictifs que le règlement national ; la limitation de l'impact de la publicité sur le cadre de vie hors agglomération : suppression à terme des préenseignes dérogatoires, remplacées par une signalisation d'information locale appropriée (SIL) de type routier, possibilité de limiter la publicité près des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux abords des giratoires, économies d'énergie, et réglementation de la densité. Les propositions ont été reprises, pour l'essentiel, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit loi « Grenelle 2 » par des

amendements déposés par le sénateur Dupont et votés par le Sénat le 8 octobre 2009. Ce texte sera examiné à l'Assemblée nationale au premier semestre 2010. Le texte législatif définitif sera ensuite complété, dans les meilleurs délais, par les décrets d'application (format des enseignes en particulier) qui seront accompagnés de la mise en oeuvre des formations techniques nécessaires. Cette déclinaison fera bien évidemment l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57461

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2009, page 8001

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2678